

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 10, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre IV — Des différentes manières dont le mandat finit

#### Extrait

##### Article 2003

###### Version du March 10, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

---

###### Version du May 31, 1854

Texte source : *Loi portant abolition de la mort civile.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle, naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

---

###### Version du Jan. 3, 1968

Texte source : *Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle, la tutelle des majeurs l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.